



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

L'an deux mille quinze, le jeudi 26 novembre à 18h00 heures, le Conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le vendredi 20 novembre conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. BALZANO, M. ARESU, Adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme BERNARD, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme SICHU, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, M. FERRARA, M. FALCHI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, M. MONDOLONI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, M. BASTELICA, M. LEONETTI, Conseillers municipaux.

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

M. BILLARD	à	Mme COSTA-NIVAGGIOLI
Mme BIANCAMARIA	à	M. le maire
Mme CORTICCHIATO	à	M. HABANI
Mme JEANNE	à	M. PUGLIESI
Mme NADAL	à	M. BACCI
Mme SANTONI-BRUNELLI	à	M. SBRAGGIA
M. DELIPERI	à	Mme FLAMENCOURT

**Etaient absents :**

M. CAU, Mme ZUCCARELLI, M. CHAREYRE, Mme GRIMALDI D'ESDRA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, Conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	33
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme MASSEI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Séance du jeudi 26 novembre 2015

Délibération N°2015/426

**Tarif applicable à l'utilisation des bâtiments scolaires**

**Monsieur le Maire expose à l'assemblée,**

Chaque année, la Ville d'Ajaccio est sollicitée par des associations ou des partenaires pour l'occupation du domaine public. La délibération 2009/142 du 29 juillet 2009 précise les droits de voirie et les tarifs applicables aux installations et locaux municipaux, en particulier les équipements sportifs, les locaux des maisons de quartier, les espaces culturels, les marchés et les diverses occupations de voiries. La Direction Education et Vie Scolaire est sollicitée pour la mise à disposition de locaux scolaires par des associations ou partenaires. Certaines associations ou partenaires effectuent des activités payantes au sein des locaux scolaires occupés. La présente délibération a pour objet de préciser la tarification appliquée pour l'occupation des locaux scolaires dans la mesure où celui-ci n'apparaît pas dans la délibération 2009/142. Le tarif d'occupation du domaine public scolaire de la Ville d'Ajaccio est fixé à 10 € par heure et par salle.

Ce tarif sera mentionné dans la convention d'occupation des espaces publics signée avant toute occupation. Une annexe à cette convention listera les jours et horaires d'occupation permettant ainsi d'établir une facturation.

**IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

**D'adopter** le tarif d'occupation des bâtiments scolaires à 10 € par heure et par salle.

**LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Où l'exposé de Madame Rose-Marie OTTAVY SARROLA, adjointe déléguée  
Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;  
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 26 novembre 2015,  
Considérant,

**ADOPTE**

**A l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

Le tarif d'occupation des bâtiments scolaires à 10 € par heure et par salle.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

---

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.  
(Suivent les signatures)**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE DEPUTE-MAIRE**  
  
**Laurent MARCANGELI**  


Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20151126-2015\_426-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/12/2015  
Publication : 01/12/2015

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation

